

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 14 SEPTEMBRE 2023**

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
388	Portant sur la modification du règlement intérieur des salles polyvalentes municipales
389	Autorisant la Journée Mondiale des Premiers Secours organisée par la Croix-Rouge le samedi 9 septembre 2023 sur le parvis des Océanes
391	Autorisant et réglementant le spectacle "Contes en Roulotte" organisé par l'association Rendez Vous Contes le samedi 9 septembre dans le parc paysager
392	Autorisant et réglementant les compétitions scolaires de surf organisées par l'UGSEL et Excelsior les 27 septembre et 11 octobre sur la plage des Libraires
393	Autorisant et réglementant le vide grenier de l'APEL Sainte Germaine le dimanche 24 septembre sur le parking J. Prévert
394	Autorisant la World CleanUp Day le 16 septembre sur la Ville de Pornichet
398	Autorisant Tchac Coté d'Eau à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du championnat de France beach ultimate plage des libraires les 30 septembre et 01 octobre 2023
399	Autorisant l'APPEL Sainte Germaine à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier parking Prévert le 24 septembre 2023
401	Autorisant l'inauguration du point InfoJeunes de Pornichet le 30 septembre
402	Autorisant l'association Danse Africazine Latines à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du festival Afro Latines les 13 et 14 octobre 2023
404	Réglementant la circulation à l'occasion du Triathlon de La Baule les 23 et 24 septembre
405	Autorisant le Cross organisé par le Collège Sacré Cœur le 26 septembre sur la plage des Libraires
406	Autorisant Rando Cote d'Amour à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de Randomania Cote d'Amour le 07 octobre 2023
408	Portant affectation salles Hoedic et Houat à la célébration des mariages
409	Portant désignation des membres du jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre technique municipal

Mis(e) en ligne le  
**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230828-N 388\_2023-AR

**S'LO**

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°388/2023**

Approuvant le règlement intérieur  
des salles polyvalentes municipales

Le Maire de Pornichet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

**Vu** l'arrêté municipal N°241/2019 portant sur la mise à jour du règlement intérieur des locaux communaux.

**Vu** l'arrêté municipal n° 107/2023 autorisant la modification des conventions de mise à disposition des salles municipales pour les associations, les particuliers, les syndicats des copropriétés et les entreprises.

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le contenu de ce règlement afin d'intégrer les modifications intervenues sur les différents bâtiments (ou salles) et équipements communaux destinés au prêt ou à la location,

### **ARRETE**

**Article 1** : les arrêtés municipaux n°241/2019 et n° 107/2023 sont abrogés à compter du 31 aout 2023.

**Article 2** : le présent arrêté approuve le règlement intérieur des salles polyvalentes municipales.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet au 31 aout 2023

### **P R E A M B U L E**

Les salles polyvalentes municipales sont gérées et entretenues par la Ville avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation d'activités culturelles, de réunions, d'assemblées plénières ou générales, dont bénéficient prioritairement les associations communales lorsqu'elles le font à l'intention et au bénéfice de leurs adhérents.

Le présent règlement concerne l'occupation annuelle ou occasionnelle des infrastructures et la mise à disposition des équipements polyvalents municipaux.

Les créneaux habituels, attribués aux associations, sur un planning établi à l'année, devront être respectés.

Dès lors qu'une association est autorisée à occuper une salle polyvalente municipale, une convention de mise à disposition sera établie après s'être acquitté auprès de l'Espace Camille Flammarion, d'une adhésion annuelle dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Dès lors qu'une association non adhérente, un particulier, un syndic ou une entreprise est autorisée à occuper une salle polyvalente municipale, une convention de mise à disposition sera établie avec un tarif de location fixé par la délibération annuel du conseil municipal.

## REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES POLYVALENTES MUNICIPALES

Les différents locaux et équipements sont gérés et entretenus par la Ville avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation d'activités, de réunions, d'assemblées plénières ou générales, dont la liste est définie à l'article 9.

Le présent règlement concerne l'occupation annuelle ou occasionnelle des locaux municipaux et la mise à disposition des équipements.

Dès lors qu'une association, une société ou un tiers, est autorisé à occuper une salle municipale, une convention de mise à disposition ou de location sera établie selon le cas.

### Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation des infrastructures municipales et de ses équipements. Toute personne entrant dans l'enceinte d'un local municipal accepte de se conformer à ce règlement intérieur, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

### Article 2 – Généralités

Les locaux municipaux sont propriétés et gérés par la Ville de Pornichet.

Les locaux municipaux sont ouverts de 08h30 à 01h30, suivant les salles dont la liste est définie article 9.

### Article 3 – Mise à disposition

Les salles municipales sont réservées **prioritairement** aux manifestations officielles organisées par la Ville.

Elles ne peuvent pas faire l'objet d'une location pour l'organisation d'activités commerciales ni pour l'exercice de cultes ou toute autre activité contraire au principe de laïcité.

Une dérogation pourra être accordée concernant les activités commerciales pour les associations à vocation caritative ; l'organisateur devra en faire la demande auprès de l'Espace Camille Flammarion.

Elles peuvent être mises à disposition des associations (type loi 1901), des particuliers et des entreprises ou sociétés, à l'exclusion des associations et partis politiques excepté pendant la durée légale des campagnes électorales.

S'il s'agit d'une manifestation ouverte au public, le demandeur devra le mentionner.

Les associations de Pornichet s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'associations extérieures.

Il est également précisé que l'organisation de restauration de toute forme sur feu de bois ainsi que sur bouteille de gaz est strictement interdite.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou supprimer l'attribution des installations pour des raisons techniques, ou en cas de mauvaise ou de non utilisation, ainsi qu'en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

L'administration municipale est seule compétente pour l'attribution des salles. Dans le cas où elle serait saisie de plusieurs demandes ponctuelles pour une même date, les salles seront attribuées à la première demande enregistrée.

**Les réservations peuvent être effectuées au maximum 6 mois en amont et exceptionnellement un an pour les mariages (certificat de publication et de non opposition ou attestation de Pacs à fournir obligatoirement).**

**Article 4 – Conditions d'utilisation**

14 SEP. 2023

L'utilisateur devra se charger de l'installation du mobilier mis à sa disposition avant la manifestation, et de son rangement après la manifestation. Il est formellement interdit de planter des clous ou de percer des trous ou d'apposer quoi que ce soit sur les murs, dans quelque endroit que ce soit de la salle ou ses dépendances.

Il est tenu, par ailleurs, d'effectuer la remise en état correct des lieux. Lors de manifestations, l'utilisateur devra évacuer tous les résidus et assurer le nettoyage complet des lieux et des abords (produits non fournis par la commune).

En cas de manquement à ces obligations, une facturation des prestations rendues nécessaires et effectuées par les services municipaux ou des entreprises, sur la base des coûts définis par délibération municipale ou devis d'entreprise, sera établie.

Conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 30 avril 2002 et afin d'éviter les nuisances pour le voisinage, l'utilisateur devra utiliser des sonorisations légères et maintenir les portes fermées.

**Avant son départ du local municipal, l'organisateur doit vérifier :**

- Qu'aucun débris ne jonche le sol (papiers, pelures de fruits, bouteilles, mégots...),
- Que le matériel est convenablement rangé (chaises, tables),
- Que toutes les portes de secours sont closes et libres d'accès,
- Qu'aucune personne ne demeure dans les locaux,
- Que les bouteilles soient jetées dans les containers prévus à cet effet (tri sélectif).

**Article 5 – Contrôle d'accès**

Certains locaux municipaux sont dotés d'un contrôle d'accès. Chaque porte est équipée d'un boîtier de lecture de badge. Chaque badge est nominatif.

Toute perte de badge doit être signalée à l'Espace Camille Flammarion et sera facturée selon le tarif fixé par le Conseil municipal.

**Mode d'utilisation :**

- L'utilisateur peut badger 15 minutes maximum avant le créneau en passant le badge devant le boîtier.
- Si l'utilisateur part avant la fin du créneau, il devra badger deux fois en laissant 4 à 5 secondes entre les deux.
- En quittant la salle, vérifier la fermeture de toutes les portes, les fenêtres et la climatisation.

**Article 6 – Responsabilités de l'utilisateur****• Dommages aux biens**

L'utilisateur est responsable de tous les dommages et détériorations provoqués soit directement, soit indirectement, aux locaux et annexes ainsi qu'aux installations, équipements et mobiliers, pendant toute la période d'utilisation des lieux y compris lors de la préparation et de la remise en état des locaux et de leurs équipements.

**• Dommages aux personnes**

L'utilisateur est responsable de tous les dommages subis par les personnes présentes dans la salle à l'occasion de la manifestation organisée par lui (périodes de montage, démontage et nettoyage inclus).

Il est également responsable de tous dommages provoqués par une personne sur une autre personne, les personnes présentes étant considérées comme tiers entre elles.

L'utilisateur devra prendre toutes les mesures et précautions utiles à la protection des biens et des personnes.

Mis(e) en ligne le 14 SEP 2023. L'utilisateur est responsable depuis l'ouverture de la salle et jusqu'à la fermeture, il ne pourra réclamer aucune indemnité à la Ville et exigera de sa compagnie d'assurance de n'exercer aucune responsabilité quant aux accidents, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à des tiers personnes.

Par ailleurs, la Ville ne saurait être tenue responsable des matériels ou fournitures apportés et laissés en dépôt dans la salle et ses annexes par l'utilisateur. L'ensemble devra être enlevé à l'issue de la manifestation.

### **Article 7 – Interdictions**

Il est formellement interdit :

- De stocker ou d'utiliser des produits toxiques inflammables ou explosifs (en cas de besoin particulier, consulter au préalable le service gestionnaire)
- De brancher des appareils électriques incompatibles avec le réseau électrique, que ce soit en raison de la vétusté de l'appareil ou de son incompatibilité avec la nature du réseau
- De modifier les installations électriques et d'utiliser de façon intempestive des prises multiples
- De changer les serrures et d'ajouter des verrous
- De circuler ou de poser son vélo ou cyclomoteur à l'intérieur des bâtiments
- De fumer dans les locaux municipaux
- De dégrader le matériel ou les locaux
- De coller des affiches, des tracts, ou toute information à connotation commerciale, religieuse, sectaire ou de mauvaises mœurs
- D'être accompagné d'un animal (même tenu en laisse) sauf en accompagnement de personnes mal voyantes ou handicapées
- De troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public
- De se tenir debout sur les sièges, de cracher ou de lancer des projectiles
- De modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder aux chaufferies
- D'effectuer des travaux de réparation ou de modification du bâtiment sans l'accord préalable de la Ville
- De jeter des chewing-gums sur le sol
- D'allumer des bougies et de l'encens.

### **Article 8 – Sécurité**

L'utilisateur devra faire stricte application des règles de sécurité relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

Tout organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des organismes et administrations habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité, sécurité, secours, SACEM, police, buvette, sonorisation, assurances, etc...).

Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait sa responsabilité civile et pénale en cas d'accident ou de sinistre.

Pendant toute la durée de l'utilisation de la salle étendue aux périodes de montage, démontage et nettoyage, l'utilisateur devra laisser l'accès libre aux représentants de l'administration municipale.

**Capacités****14 SEP. 2023**

Les capacités des salles utilisées doivent être respectées, en aucun cas, et **pour des raisons de sécurité**, celles-ci ne doivent être dépassées.

Ces normes ont été établies conformément aux articles PE11 et L3 du règlement du 25 juin 1980 en fonction de la surface de chaque salle, la présence d'issues de secours, mais aussi en fonction des installations (estrades, tables, ...) qui en réduisent la surface.

**Article 9 – Locaux municipaux concernés par le présent règlement**

➤ **SALLES DE L'ESPACE CAMILLE FLAMMARION – Maison des Associations,  
7 Boulevard de la République**

Les salles de l'Espace Camille Flammarion peuvent être louées ou mises à disposition pour l'organisation de cours, de réunions et d'activités socioculturelles selon les horaires suivants :

De 8h30 heures à 22 heures avec une sonorisation musicale légère,  
Jusqu'à 23h30 sans sonorisation.

Seule la salle des Evens peut accueillir des réceptions à caractère familial (ex. repas, vin d'honneur). Pas de réchauffage, ni de cuisson possible.

- **Salle Pierre Percée** – Rez-de-chaussée : capacité limitée à 14 personnes pour des cours, des réunions, des activités.
- **Salle Baguenaud** – Rez-de-chaussée : capacité limitée à 12 personnes pour des cours, des activités ou des réunions.
- **Salle des Evens** – 1<sup>er</sup> étage : capacité limitée à 140 personnes assises ou 200 personnes debout pour des cours, des réunions, des activités, des expositions ou des réceptions.
- **Salle des Troves** – 1<sup>er</sup> étage : capacité limitée à 26 personnes pour des cours, réunions ou des activités.
- **Ancienne Mairie** – 1<sup>er</sup> étage (accès par le porche d'entrée de l'Ancienne Mairie) : Sa capacité est limitée à 19 personnes pour des cours.

➤ **SALLES HOUAT ET HOEDIC – 2 Avenue Gambetta**

Les salles Houat et Hoëdic sont mises à disposition pour l'organisation de cours, de réunions et d'activités de 8 heures 30 à 23 heures 30.

Elles peuvent être louées aux entreprises, aux syndicats en fonction de leurs disponibilités.

- **Salle Houat** : capacité limitée à 120 personnes assises ou 130 personnes debout pour des cours, des réunions, des activités, des expositions.
- **Salle Hoëdic** : capacité limitée à 120 personnes assises ou 130 personnes debout pour des cours, des réunions, des activités, des expositions, des représentations théâtrales en semaine.

➤ **SALLE DE L'ESCALE - Avenue des Écoles**

La salle de l'Escale est mise à disposition pour l'organisation de cours, de réunions et d'activités de 8 heures 30 à 23 heures, jusqu'à 1 heure sans sonorisation.

Elle peut être louée aux entreprises en fonction de sa disponibilité.

Salle du rez-de-chaussée : Sa capacité est limitée à 55 personnes.

➤ **RELAIS NATURE DES FORGES – Avenue de la Villès Blais**

La salle du Relais Nature des Forges, composée d'un hall et d'une salle, peut être mise à disposition ou louée selon les conditions suivantes :

14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le  de réunions et d'activités du  
ID : 044-214401325-20230828-N\_388\_2023-AR

Elle est mise à disposition, de manière prioritaire, pour l'organisation de cours, de réunions et d'activités du lundi au jeudi, de 8 heures 30 à 23 heures 30.

La salle peut être louée dans cette période dans la limite de sa disponibilité.

Une soirée associative est autorisée, le vendredi, une fois par an jusqu'à 1 heure 30 du matin avec portes fermées et sonorisation légère jusqu'à minuit.

Les week-ends sont réservés à la location aux particuliers entre 8 heures et 1 heure 30 du matin avec présence d'un agent de sécurité le matin pour la remise des clés et passages réguliers le soir à partir de 21h00. (Inclus dans le tarif de location)

Le relais nature des Forges pourrait être loué exceptionnellement en semaine sous condition de sa disponibilité.

Sa capacité totale (hall + salle) est limitée à 170 personnes debout et 100 personnes assises.

#### ➤ **SALLE DU MOULIN D'ARGENT – Avenue de la Virée Loya**

La salle du Moulin d'Argent peut être mise à disposition ou louée pour des cours, des réunions, des activités, des représentations théâtrales en semaine, ainsi que pour les locations aux particuliers le week-end, selon les horaires suivants :

Les week-ends sont réservés à la location aux particuliers entre 8 heures et 23 heures 30 avec présence d'un agent de sécurité le matin pour la remise des clés et passages réguliers le soir à partir de 20h00. (Inclus dans le tarif de location)

La salle du Moulin d'Argent pourrait être louée exceptionnellement en semaine sous condition de sa disponibilité.

Sa capacité est limitée à 165 personnes debout ou 100 personnes assises.

### SALLES RÉSERVÉES AUX ASSOCIATIONS ADHÉRENTES À L'ESPACE CAMILLE FLAMMARION (NON TARIFÉES)

#### ➤ **SALLE 1 JACQUES PREVERT : (activités d'art plastiques ou manuelles)**

**Avenue des Ecoles (joutant les locaux du Point Information Jeunesse)**

La salle Jacques Prévert est mise à disposition uniquement pour des activités d'art plastiques ou manuelles. Sa capacité est limitée à 20 personnes.

#### ➤ **SALLES 2 , 3 et 4 JACQUES PREVERT : (activités musicales (2), stockage (3) et activités diverses(4))**

**Avenue des Ecoles (joutant les locaux du Point Information Jeunesse)**

La salle d'éveil musical est limitée à 19 personnes, la salle de stockage est limitée à 5 personnes et la salle d'activités diverses est limitée à 8 personnes.

#### ➤ **SALLE DU FOYER – 10 Avenue Victor Hugo**

La salle du Foyer est mise à disposition pour l'organisation de cours, de réunions et d'activités, de 8 heures 30 à 23 heures avec une sonorisation légère et portes fermées dès 22h.

Sa capacité est limitée à 150 personnes avec la possibilité de séparation de l'espace au ¼, dans ce cas l'effectif est réduit à 125 personnes dans la grande salle et 25 personnes dans la petite salle.

#### ➤ **STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES**

Les salles et structures sportives font l'objet d'un règlement intérieur spécifique. Pour l'organisation de manifestations non sportives, au sein de ces infrastructures, une demande particulière doit être faite par courrier à l'attention du Maire avec une copie à l'Espace Camille Flammarion, au service Animation Vie Locale.

**Article 10 – Conditions de mise à disposition et de location SEP. 2023**

Toute association de type loi 1901 et déclarée, dont le siège social est situé à Pornichet, peut bénéficier de la mise à disposition des salles municipales conformément aux articles précédents, dans le respect des plannings établis et des disponibilités. Cependant, elle devra s'acquitter auprès de la Maison des Associations, à l'Espace Camille Flammarion, d'une adhésion annuelle dont le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

Sans adhésion, l'association devra louer les salles conformément aux tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

La demande de mise à disposition ou de location devra se faire par mail, sur les formulaires spécifiques de la Maison des Associations.

Les associations non adhérentes, les particuliers ou les entreprises pourront louer ces salles selon les dispositions du présent règlement et les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

La perte d'une clef ou d'un badge sera facturée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

La demande d'utilisation, concernant toutes les salles municipales, doit être adressée à l'Espace Camille Flammarion, au minimum un mois avant la date prévue de la manifestation.

La demande, pour être agréée, devra exposer le but de la manifestation et l'identité ou qualité du demandeur. Si elle est retenue, l'accord ne deviendra définitif qu'après confirmation par écrit par l'administration.

**Article 11 – Services liés à l'adhésion**

Outre l'occupation des salles et sous réserve d'une demande écrite, l'adhésion donne droit à :

- L'attribution d'une boîte à lettres
- L'utilisation du photocopieur dédié aux associations (facturation annuelle selon tarifs votés par le Conseil municipal)
- La participation aux formations organisées par la Maison des Associations
- La participation au forum des associations (sauf pour les associations syndicales, politiques ou religieuses).

**Article 12 – Mise à disposition gratuite**

En vertu de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.* »

**• Associations**

Les associations à but caritatif ou humanitaire peuvent bénéficier de la gratuité tout comme les associations ou organismes émanant des collectivités territoriales qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Les syndicats professionnels de la mairie, les associations d'intérêt communal ou groupements d'action municipale, pourront également être exonérés de la redevance de mise à disposition de salles. De manière générale, pour toute manifestation qui présente un intérêt communal, la municipalité se réserve le droit d'exonérer pour tout ou partie l'organisme demandeur.

**• Candidats et partis politiques**

Lors des élections, le Maire définit par arrêté les périodes de mise à disposition des salles afin que les candidats ou leurs représentants ainsi que les partis politiques bénéficient de la gratuité pour leurs réunions publiques sous réserve qu'ils adressent une demande écrite (formulaire à remplir à l'Espace Camille Flammarion) et s'inscrivent dans les créneaux disponibles du planning de réservation. L'accès aux salles communales se fait dans des conditions d'égalité en fonction de la demande (mise à disposition de matériel) et de sa faisabilité. Toutefois, le Maire est fondé à refuser l'usage d'une salle pour des motifs tirés soit des nécessités de l'administration des propriétés communales, soit de celles de la sécurité et du maintien de l'ordre public.



14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230828-N\_388\_2023-AR

S'LO

• **Associations sportives adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS)**

Les associations sportives adhérentes à l'OMS peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, pour la tenue de leur assemblée générale.



Fait à Pornichet, le 28 Aout 2023

Le Maire,

**Jean-Claude PELLETEUR**

- PJ : 1. Convention annuelle des association adhérentes de l'Espace Camille Flammarion
- 2. Convention ponctuelle de réservation pour les particuliers, association non adhérente et syndics

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur joint et m'engage à le faire respecter.

Pour l'Association,

Date et signature du Président de l'association : .....



**Horaires d'ouverture Espace Camille Flammarion**  
**Du Lundi au Vendredi 08h30 à 12h00 / 13h30 (14h00 mardi) à 17h30**  
 📧 [camilleflammarion@mairie-pornichet.fr](mailto:camilleflammarion@mairie-pornichet.fr) ☎ 02.40.11.22.15  
**Astreinte technique ☎ 06 24 34 25 93**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télé-recours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°389/2023**

**AUTORISANT LA JOURNEE MONDIALE DES  
PREMIERS SECOURS ORGANISEE  
PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE  
SUR LE PARVIS DES OCEANES  
LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Dans le cadre de la Journée Mondiale des Premiers Secours, la Croix-Rouge française propose des initiations et animations gratuites le samedi 9 septembre sur le parvis des Océanes.

Les organisateurs sont autorisés à stationner 3 véhicules sur le parvis pour le montage et démontage d'installations.

Le parvis des Océanes est réservé pour cette manifestation le samedi 9 septembre 2023 de 9h à 19h.

Cet espace réservé est placé sous la responsabilité des organisateurs.

**Déroulé :**

Mise en place du dispositif à partir de 9h

Accueil du public à partir de 10h

Formations et sensibilisations jusqu'à 18h

Rangement du dispositif jusqu'à 19h.

**Article 2 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur le parvis, le forum des Océanes et aux abords le samedi 9 septembre de 8h à 20h.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

### Article 3 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### Article 4 – Sonorisation

La Croix-Rouge française est autorisée à utiliser une sonorisation mobile lors de cette manifestation le samedi 9 septembre de 10h à 18h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la responsable territoriale de la formation de la Croix-Rouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

**Destinataires :**

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Office de tourisme et de Congrès - Pornichet La  
Destination  
Croix-Rouge française

Fait à Pornichet, le **06 SEP. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230906-N\_391\_2023-AR

S. LOU

**ARRETE MUNICIPAL N°391/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE SPECTACLE « CONTES EN ROULOTTE »**  
**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION**  
**« RENDEZ VOUS CONTES »**  
**DANS LE PARC PAYSAGER**  
**LE 9 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Dans le cadre du spectacle « Contes en Roulotte » proposé et organisé par l'association Les Rendez Vous Contes, des animations se déroulent le samedi 9 septembre de 14h30 à 17h30 dans l'enceinte du parc paysager

A cet effet, une partie du chemin de promenade du parc paysager à proximité des tables pergolas (au niveau de l'entrée chemin du Marais) est réservée de 13h à 20h pour l'installation d'une roulotte dans laquelle se déroule le spectacle.

Cet espace est placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Le spectacle d'une durée de 45min environ se déroule par groupe de 10 personnes.

Des représentations ont lieu entre 14h30 et 17h30.

Une billetterie est mise en place à cette occasion : gratuité pour les enfants de moins de 8 ans, 8€ pour les adultes et 3.5€ pour les 8-18.

**Article 2 – Responsabilité**

L'Association Rendez Vous Contes s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Elle s'engage également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230906-N\_391\_2023-AR

S'LO

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### Article 3 - Fléchage

L'Association Rendez Vous Contes est autorisée à apposer des supports de communication ainsi qu'un fléchage temporaire pour le spectacle « Contes en Roulotte ».

Cette mise en place temporaire est autorisée à partir de vendredi 8 septembre 2023.

Le retrait du fléchage devra être effectué à la fin de l'animation au plus tard, samedi 9 septembre.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

### Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre des représentations, l'association Rendez Vous Contes est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le samedi 9 septembre de 14h à 18h, sur l'espace dédié au spectacle situé sur le chemin de promenade du parc paysager et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association Rendez Vous Contes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 06 SEP. 2023

#### Destinataires :

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Rendez Vous Contes

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

Francis Van ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°392/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LES COMPETITIONS SCOLAIRES DE SURF,**  
**ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE**  
**SCOLAIRE EXCELSIOR ET L'UGSEL**  
**LE 27 SEPTEMBRE ET 11 OCTOBRE 2023**  
**PLAGE DES LIBRAIRES**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

L'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, et l'association sportive scolaire « Excelsior », sont autorisées à organiser deux compétitions scolaires de surf, sur la plage des Libraires au niveau du club de surf L'albatros :

- Le mercredi 27 septembre 2023, de 10h à 18h : compétition départementale de surf scolaire
- Le mercredi 11 octobre 2023, de 8h30 à 18h : compétition de surf interscolaire régionale (Pour cette date, si les conditions météorologiques sont défavorables, une date de report peut être envisagée le 18 octobre 2023 dans les mêmes conditions)

Le nombre maximum de participants est de 108 élèves (36 équipes de 3 surfeurs).

Une portion de plage de 1800m<sup>2</sup> est réservée à cette occasion (90m x 20m).

**Article 2 – Installation et sécurité**

La zone d'animation est mise en place et retirée par les organisateurs.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité, sur terre et en mer, nécessaires au bon déroulement de cette manifestation. Cela inclut la surveillance et l'intervention si nécessaire.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230906-N\_392\_2023-AR

S-LOW

Les organisateurs apportent les garanties suivantes :

Présence d'enseignants d'EPS des établissements scolaires présents comme encadrants et d'une équipe de secouriste MNS/Moniteur de secourisme.

L'accès à la plage ne doit en aucun cas être privatisé pour l'organisation de cet évènement.

Les organisateurs s'engagent à informer les différents établissements susceptibles d'être concernés par ces animations.

### Article 3 – Propreté

Les organisateurs s'engagent à restituer l'ensemble des sites traversés dans un état identique de propreté. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage des sites à l'issue de la manifestation.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

### Article 4 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet, le Commissaire de Police de la Baule, le Responsable de la Police Municipale, les responsables des associations EXCELSIOR et UGSEL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### Destinataires :

##### Affichage

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service plage  
DDTM / Affaires maritimes  
Gendarmerie Maritime  
Service Communication  
Sous-Préfecture  
UGSEL  
Association sportive scolaire « Excelsior »  
Club « L'Albatros »  
Club « Le Yagga »

Fait à Pornichet, le 06 SEP. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230906-N\_393\_2023-AR

**S'LO**

**ARRETE MUNICIPAL N°393/2023  
AUTORISANT ET REGLEMENTANT  
LE VIDE GRENIER ORGANISE PAR  
L'APEL ECOLE STE GERMAINE  
LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023  
SUR LE PARKING J. PREVERT**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de  
**Monsieur PELLETEUR** en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

L'APEL Ecole Sainte Germaine est autorisée à organiser un vide grenier le dimanche 24 septembre 2023 sur le parking Jacques Prévert situé avenue des Ecoles à Pornichet, de 08h30 à 18h00.

**Article 2 – Circulation et stationnement**

A cette occasion, la circulation et le stationnement sont interdits du samedi 23 septembre 2023 à partir de 13h30 sur les ¾ de la place puis dans sa totalité à partir de 18h00 jusqu'au lundi 25 septembre 2023 à 12h00 sur la totalité de la place pour le nettoyage.

Pour faciliter l'accès des exposants et limiter l'encombrement de la voirie, le stationnement est interdit avenue des Ecoles de chaque côté de la voie entre l'avenue Saint-Sébastien et l'avenue du Gris et avenue des Lorientes de chaque côté de la voie entre l'avenue Saint-Sébastien et le n°5 de l'avenue des Lorientes, le dimanche 24 septembre 2023 de 7h00 à 21h00.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités municipales locales. Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, ambulanciers, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules devant accéder, en cas d'urgence, aux propriétés riveraines.

L'accès au parking est autorisé et réservé aux exposants de 7h00 à 9h00 pour l'installation des stands et de 18h30 à 21h00 pour le démontage et le rangement des stands.

L'accès doit se faire par l'avenue des Lorientes, la sortie par l'avenue des Ecoles.

L'organisateur s'engage à faire respecter le sens de circulation imposé.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les organisateurs en accord avec les Services Techniques de la Ville.



Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

**Article 4 – Sonorisation**

A cette occasion l'APEL Sainte Germaine est autorisée à utiliser une sonorisation fixe, le dimanche 24 septembre 2023, de 8h30 à 18h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

**Article 5 – Responsabilités**

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

**Article 6 – Affichage**

L'APEL Ecole Ste Germaine est autorisée à apposer un affichage temporaire sur le domaine public (affiches de communication, signalétique directionnelle) aux abords de la manifestation, dans le quartier Saint Sébastien.

Les supports de communication ne peuvent être apposés sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Ils ne peuvent être fixés aux arbres et autres végétaux de manière agressive. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait immédiat de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

**Article 7 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'APEL Ecole Sainte Germaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **06 SEP. 2023**Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,  
Francis VAN ISEGHEM  
**Destinataires :****Affichage**

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Point Jeunes  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Kéolis  
Stran  
Lila  
APEL Ste Germaine

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_394\_2023-AR

**S'LO**

**ARRETE MUNICIPAL N°394/2023**  
**AUTORISANT LE WORLD CLEANUP DAY**  
**LE 16 SEPTEMBRE 2023**  
**SUR LA COMMUNE DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

La Ville de Pornichet organise dans le cadre de la World Cleanup Day, le samedi 16 septembre 2023, une opération de nettoyage avec la mobilisation d'associations et de partenaires locaux. L'ensemble des quartiers et espaces de la Ville peuvent être concernés par le ramassage à pied des déchets lors de l'opération.

Afin de permettre l'aménagement et l'animation d'un village accueil composé de deux tentes ainsi que l'installation et le démontage de matériel, la zone de l'espace dunaire du port d'échouage comprise entre l'avenue Gabrielle et l'avenue Louise Barthou est réservée pour cet événement le samedi 16 septembre de 8h à 17h.

L'espace reste libre à la circulation piétonne.

Le village-accueil est ouvert au public le samedi 16 septembre de 9h00 à 14h30.

Une autorisation exceptionnelle est également attribuée au Casino de Pornichet pour l'installation d'une tente à la descente de plage devant leur établissement pour y proposer l'accueil de participants et un petit déjeuner.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_394\_2023-AR

SLO

Les partenaires ci-dessous, encadrent les participants à cette journée en fonction de leurs zones de collecte respectives :

- Casino Partouche
- APEL Saint-Jean
- Collège Sacré-Cœur
- Ride the Bay
- Prospecteurs 44
- Surf Rider
- Sea Cleaners
- Take Off Girls
- Atlantic Longe-Côte
- Plogging Pornichet
- Rando Côte d'Amour

Une autorisation exceptionnelle dans le cadre de cette journée est donnée pour organiser un rallye plage avec des détecteurs de métaux, sur la plage des Libraires de Pornichet, de la jetée du Port d'échouage à l'avenue de Lyon, de 9h à 13h.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou de pandémie, annuler la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

#### **Article 2 – Stationnement**

Afin de permettre le déchargement et le chargement des véhicules techniques de la Ville de Pornichet et des partenaires, le stationnement sera interdit sur le terre-plein central, dans le sens La Baule-Pornichet, sur 5 emplacements entre les numéros 12 et 14 du Boulevard des Océanides, le samedi 16 septembre de 08h00 à 17h00.

#### **Article 3 – Sonorisation**

Une sonorisation fixe pourra être installée à cette occasion sur l'espace dunaire du port d'échouage, le samedi 16 septembre, de 11h à 15h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

#### **Article 4 – Environnement et propreté**

Les prescriptions de l'arrêté municipal n°306/2023 de Police générale des plages seront respectées par tous les participants à l'évènement, tout particulièrement les dispositions suivantes :

- Respect de l'état naturel du site et le cas échéant, des zones protégées balisées par des ganivelles : il est interdit de franchir les clôtures de protection et de marcher sur les dunes des plages de Bonne Source, de Sainte Marguerite et du port d'échouage,
- Arrachage ou cueillette de plantes interdits,
- Usage d'appareils de diffusion de musique amplifiée interdit,
- Usage de dispositifs de cuisson, feux de camp etc. interdit,
- Utilisation de récipients en verre ou autre matériau susceptible de se casser en morceaux interdit,
- Limitation de l'utilisation d'objets à usage unique (gobelets, pailles, serviettes en papier etc.).

Un espace de stockage des déchets temporaire pour la pesée et le tri des collectes sera installé et géré par les services de la Ville de Pornichet au village accueil.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

**Article 5 – Responsabilité**

L'organisateur et les partenaires de l'événement s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Seuls les adhérents aux associations participantes sont assurés physiquement à titre individuel, dans le cadre de leur participation à cette opération de nettoyage de déchets. Toute personne n'adhérant pas à l'une de ces associations doit s'assurer que son assurance responsabilité civile la couvre lors de sa participation.

Il est rappelé aux participants de se munir de gants et de veiller aux consignes de sécurité lors de l'opération de nettoyage.

La Ville de Pornichet et les associations partenaires sont expressément dégagées en ce qui concerne tous les risques éventuels liés au ramassage d'un déchet.

**Article 6 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 11 septembre 2023

**Destinataires :**

*Affichage municipal  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
DDTM  
Gendarmerie maritime  
Port d'échouage  
SAUR  
Port d'échouage / Port de plaisance  
Partenaires de l'événement*

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°398/2023**

**Autorisant Tchac Coté d'Eau à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du championnat de France Beach Ultimate Nationale 3, les 30 septembre et 01 octobre 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 31 aout 2023 de Monsieur Amaury GUERIN agissant au nom de Tchac Coté d'Eau dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors du Championnat de France Beach Ultimate Nationale 3, organisé à la Plage des Libraires ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Amaury GUERIN agissant au nom de Tchac Coté d'Eau est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Championnat de France Beach Ultimate Nationale 3, à la Plage des Libraires le :

- Samedi 30 septembre 2023, de 08h30 à 23h00
- Dimanche 01 octobre 2023, de 08h30 à 20h00.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Amaury GUERIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 SEP. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°399/2023**

**Autorisant l'APEL Sainte Germaine à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier, le 24 septembre 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 31 août 2023 de Madame Elise ALLAIN-DUPRE agissant au nom de l'APEL Sainte Germaine dont le siège social est situé 143 avenue de Saint Sébastien à Pornichet lors d'un vide grenier, organisé au parking Jacques Prévert ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Elise ALLAIN-DUPRE agissant au nom de l'APEL Sainte Germaine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier, au parking Jacques Prévert le :

- Dimanche 24 septembre 2023, de 09h00 à 18h00.

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Elise ALLAIN-DUPRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **05 SEP. 2023**

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_401\_2023-AR

**S'LO**

**ARRETE MUNICIPAL N°401/2023**  
**AUTORISANT L'INAUGURATION DE L'INFOJEUNES**  
**DE PORNICHET LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Le service Info Jeunes de Pornichet est autorisé à organiser une journée inaugurale, le samedi 30 septembre 2023 de 14h à 18h sur la place du Marché, en face de la Médiathèque de Pornichet.

Parmi les animations prévues au cours de cette manifestation, une démonstration de danse est proposée sur le parvis de la Médiathèque entre 15h et 17h.

**Article 2 – Stationnement**

L'espace situé en face de la Médiathèque, sur la place du Marché, est réservé le samedi 30 septembre, de 14h à 19h pour l'installation et le démontage des structures.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant auprès des autorités locales.

**Article 3 - Commerce ambulant**

Tout commerce ambulant non autorisé par la Ville de Pornichet est interdit place du Marché et aux abords le samedi 30 septembre 2023.

**Article 4 – Sonorisation**

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe sur le parvis de la Médiathèque, le samedi 30 septembre 2023 de 14h30 à 17h30, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_401\_2023-AR

S'LO

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente du Secours Populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Médiathèque de Pornichet

Fait à Pornichet, le 11 SEP. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°402/2023**

**Autorisant Danse Afro Latine Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festival Afro Latino Pornichet, les 13 et 14 octobre 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 05 septembre 2023 de Monsieur Yannick CHIEWOU agissant au nom de Danse Afro Latine Pornichet dont le siège social est situé 18 avenue Emile Outtier à Pornichet lors du Festival Afro Latino, organisé à l'Hippodrome ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Yannick CHIEWOU agissant au nom de Danse Afro Latine Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Festival Afro Latino, à l'Hippodrome le :

- Vendredi 13 octobre 2023, de 18h00 à 01h00
- Samedi 14 octobre 2023, de 12h00 à 01h00.

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Yannick CHIEWOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : **13 SEP. 2023**

Fait à Pornic le 13 SEP 2023  
Pour Le Maire  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_404\_2023-AR

**S'LO**

**ARRETE MUNICIPAL N°404/2023**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION**  
**DU TRIATHLON DE LA BAULE ORGANISE PAR**  
**L'ASSOCIATION AUDENCIA COMPETITIONS**  
**LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Circulation**

Dans le cadre du Triathlon organisé par l'Association Audencia Compétitions, le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023 :

- La circulation est interdite, route de Guérande dans le sens Immaculé-La Baule, après la sortie Pornichet.
- La route est barrée à 20 mètres après la sortie St Nazaire, route de Guérande, dans le sens Immaculé-La Baule.

**Article 2 - Déviation**

Les déviations, route de Guérande, dans le sens Immaculée-La Baule, se font par la D392 vers la D213, route bleue (itinéraire conseillé).

Les déviations dans le sens Pornichet-La Baule se font de la D392 vers la D213, route bleue.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, ambulanciers, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules devant accéder, en cas d'urgence, aux propriétés riveraines.

**Article 3 - Installation**

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par l'organisateur.

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_404\_2023-AR

S'LO

#### Article 4 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association Audencia Compétitions s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

#### Article 5 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, Le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le Triathlon Atlantique Audencia, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

**Le présent arrêté devra être apposé sur le lieu de l'animation.**

#### Destinataires :

##### Affichage

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service plage  
Service Communication  
Sous-Préfecture  
Triathlon Audencia Compétitions  
Mairie de La Baule  
Les trains de Brière  
Lila  
Kéolis  
Stran

Fait à Pornichet, le 11 SEP. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_405\_2023-AR

**S'LO**

**ARRETE MUNICIPAL N°405/2023**

**AUTORISANT LE CROSS  
ORGANISE PAR LE COLLEGE DU SACRE CŒUR  
SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES  
LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Le collège du Sacré cœur est autorisé à organiser son cross collège sur l'estran de la plage des Libraires, entre la plage du port d'échouage et l'école de voile le Yagga, le mardi 26 septembre 2023 de 8h15 à 12h.

L'itinéraire proposé est le suivant (sur la zone de l'estran) : Départ dans l'axe du kiosque, face au parvis des Océanes -> parcours sur 500m en direction du club de voile le Yagga -> retour vers la digue du port d'échouage -> passage le long de la digue du port d'échouage -> retour au point de départ.

**Déroulé et horaires :**

- Les 4èmes et 3èmes : 08h30-09h45

Appel par le professeur puis direction la plage

08h40 échauffement des filles

08h50 course

09h15 échauffement des garçons

09h25 Course

09h50 rassemblement avec le professeur et retour au collège

- Les 6èmes et 5èmes : 10h35-11h45

Appel par le professeur puis direction la plage

10h45 échauffement des filles

10h55 course

11h20 échauffement des garçons

11h30 Course

11h55 rassemblement avec le professeur et retour au collège

Mis(e) en ligne le  
14 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230911-N\_405\_2023-AR

SLO

### Article 2 – Installation et sécurité

Le circuit de la course est balisé à l'aide de plots mis en place et retirés par les organisateurs. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette activité. Des enseignants seront présents pour encadrer et assurer la sécurité des élèves tout au long du parcours.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques, ou pour toute autre raison sanitaire, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

### Article 3 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants.

L'organisateur s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### Article 4 – Propreté

Les organisateurs s'engagent à laisser le lieu dans un parfait état de propreté ainsi que l'ensemble du parcours effectué.

En cas d'intervention des services techniques, le nettoyage du site pourra être facturé à l'association aux tarifs en vigueur.

### Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Directeur du collège Sacré Cœur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

#### Destinataires :

##### Affichage

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Service Mer, Littoral, Développement Durable  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Animation de la Vie locale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Gendarmerie Maritime  
Office de Tourisme  
Collège Sacré Cœur  
Yagga

Fait à Pornichet, le 11 SEP. 2023

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

**ARRETE MUNICIPAL N°406/2023**

**Autorisant Rando Cote d'Amour à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de Randomania Cote d'Amour, le 07 octobre 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 8 septembre 2023 de Monsieur Philippe DOUSCELIN agissant au nom de Rando Cote d'Amour dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de Randomania Cote d'Amour, organisé au Bois Joli ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Philippe DOUSCELIN agissant au nom de Rando Cote d'Amour est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de Randomania Cote d'Amour, au Bois Joli le :

- Samedi 07 octobre 2023, de 09h00 à 20h00

Mis(e) en ligne le

14 SEP. 2023

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe DOUSCELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le : 13 SEP 2023

Fait à Pornichet  
Pour  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL N°408/2023**

**Portant Affectation des salles  
Hoëdic et Houat réunies à la  
célébration des mariages**

Le Maire de Pornichet,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de Modernisation de la Justice du XX<sup>e</sup> siècle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30-1,

Vu l'article R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information du Procureur de la République au préalable,

Vu la capacité d'accueil relativement limitée de la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle à Pornichet,

Vu l'accord de Madame la Procureure de la République de Saint-Nazaire sur le projet de délocalisation et d'affectation des salles Hoëdic et Houat réunies en tant que salle de mariages, en date du 30 août 2023

Considérant qu'il convient d'affecter une salle complémentaire à la salle des mariages du bâtiment de l'Hôtel de Ville pour la célébration des mariages dont le nombre de participants est important,

Considérant que les salles Hoëdic et Houat réunies situées 2 place Gambetta à Pornichet, permettent de procéder à la célébration des mariages dans le strict respect de la réglementation,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 15 septembre 2023, les salles Hoëdic et Houat réunies sont affectées à la célébration des mariages dont le nombre des participants dépasse la capacité d'accueil de la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle à Pornichet.

**Article 2 :** Les salles Hoëdic et Houat réunies garantissent une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine, ainsi que les conditions satisfaisants le déplacement, et l'intégrité des registres d'état civil.

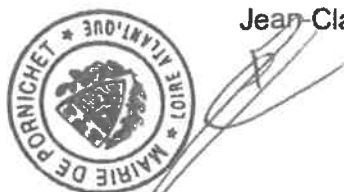
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à :

- Madame la Procureure de la République de Saint-Nazaire
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Fait à Pornichet, le 13 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**[www.ville-pornichet.fr](http://www.ville-pornichet.fr)**

120 Avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet - 02 40 11 55 55

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230913-N\_409\_2023-AR

## **ARRETE N°409-2023**

### **Portant désignation des membres du jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre technique municipal**

Le Maire de la Commune de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20.06.03 en date du 17 juin 2020 portant désignation des conseillers municipaux représentants à la commission d'appel d'offres, jury de concours et de délégation de service public,

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre technique municipal,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du jury de concours concernant mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du centre technique municipal disposant de la qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative, les trois personnes suivantes :

Mme Julie HENOCQ-MARCUZZI, Agence ISTOR  
M. Christian VOYER, architecte  
M. Andrei SCARLATESCU, KARST Architecture

**Article 2** : Sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative :

- Monsieur Alexandre ROTUREAU, Directeur général des services
- Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services
- Monsieur Luc YVRENOGEOU, Directeur des finances
- Monsieur Florent WIECZOREK, Responsable des services Espace Environnement
- Hélène TROCME, Responsable des ateliers municipaux
- Monsieur Charles LECOEUR, Responsable des marchés publics.

Mis(e) en ligne le

**14 SEP. 2023**

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230913-N\_409\_2023-AR

**Article 3** : Sont désignés membres du jury, au titre des personnes compétentes, avec voix consultative :

- Madame Catherine ROY Société APRITEC, Assistant à Maîtrise d'ouvrage

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié, transmis au représentant de l'Etat, et notifié aux membres du jury mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pornichet, le **13 SEP. 2023**

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*